

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-14

Objet : Signature d'une convention de  
partenariat entre l'ESPCI et la ville de  
Trappes

**Séance du 14 avril 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril, à 18h20 le  
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI  
OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Gerard GIRARDON, Alienor  
EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Anne-Andrée  
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle  
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA,  
Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Josette  
GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy  
MALANDAIN, Patrick LEBOUQC, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT  
Aminata DIALLO représentée par Murielle BERNARD  
Aurélien PERROT représenté par Alienor EBLING  
Frederic REBOUL représenté par Sarith SA  
Houssein DHAOUADI représenté par Jamal HRAIBA  
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Fouzi BENTALEB représenté par Saïd DSOULI  
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Abdelhay FARQANE  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Stéphane  
DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Nelly LOUIS, Jean-Baptiste  
GRENIER, Philippe FAUGÈRES, Nahida Aoustin, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2025-14

**Objet : Signature d'une convention de partenariat entre l'ESPCI et la ville de Trappes**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

**Considérant**, la volonté municipale d'encourager la réussite éducative et de renforcer l'égalité des chances, notamment par un accès facilité aux filières d'excellence ;

**Considérant** que la convention prévoit un partenariat stratégique permettant aux collégiens et lycéens de Trappes de bénéficier d'une immersion dans le monde scientifique à travers des stages, des expérimentations en laboratoire, des rencontres avec des chercheurs et des actions pédagogiques dédiées ;

**Considérant** le projet de convention de partenariat entre l'école supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris – Paris Sciences et Lettres et la ville de Trappes jointe en annexe ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1** : Décide d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'école supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris – Paris Sciences et Lettres et la ville de Trappes.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'ESPCI-PSL et la ville de Trappes.

**Approuvé à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

17 AVR. 2025

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PLUS RÉSILIENT, SOLIDAIRE,  
RÉPUBLICAIN ET ANCRÉ DANS LES TERRITOIRES

Entre l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de  
la ville de Paris - Paris Sciences et Lettres

et la ville de Trappes

**Préambule**

Dans le cadre de leur engagement commun pour la promotion de l'égalité des chances et l'encouragement à l'excellence scolaire, l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la ville de Paris (ci-après « ESPCI ») et la ville de Trappes (ci-après « la ville ») s'accordent sur un partenariat visant à accompagner un groupe de collégien·nes et lycéen·nes trappistes (ci-après « les scolaires ») tout au long de leur parcours scolaire, de la classe de sixième à la terminale.

Ce partenariat a pour objectif de stimuler la curiosité scientifique des jeunes, de renforcer leur confiance en leurs capacités, et de leur offrir les clés nécessaires pour réussir leur orientation et leurs études supérieures, notamment dans des filières d'excellence et à terme, dans le respect des procédures de recrutement prévues par l'ESPCI, sur des intégrations d'élèves issus de ce partenariat à l'ESPCI.

**Article 1 : Objet de la Convention**

Le présent partenariat vise à :

- Offrir un accompagnement progressif et adapté pour des scolaires trappistes par promotion.
- Favoriser l'accès des jeunes aux connaissances scientifiques et à un accompagnement à l'orientation.
- Encourager la réussite scolaire et l'ambition académique en leur offrant des expériences variées et motivantes.
- Proposer des missions nouvelles et stimulantes aux enseignants et aux élèves de l'ESPCI, au service de l'égalité des chances et de l'intérêt général.

## **Article 2 : Modalités de mise en œuvre**

### 2.1 Sélection des scolaires

Chaque année, un groupe de scolaires sera sélectionné en concertation entre les établissements scolaires de la ville et l'ESPCI. Les critères de sélection incluront :

- La motivation exprimée par l'élève ;
- L'implication scolaire et le potentiel d'évolution de l'élève ;
- Une attention particulière sera portée :
  - Aux scolaires issus de milieux sous-représentés dans les filières d'excellence ;
  - À la parité, a minima, de la promotion, afin de promouvoir les sciences et les métiers de l'innovation chez les jeunes femmes.

Une réunion sera organisée une fois par an, à la fin du premier trimestre (novembre) entre la ville, les représentants des collèges et lycées de Trappes concernés par le dispositif et l'ESPCI pour présenter les profils sélectionnés par les professeurs des établissements scolaires.

### 2.2 Actions proposées

Plusieurs activités et événements seront programmés au cours de l'année. Les conditions précises de la mise en place de ces actions (nombre de scolaires accueillis, nombre de stages, etc.) seront établies annuellement dans une annexe, qui pourra être complétée en cours d'année en fonction des opportunités.

- Visite de la plateforme de l'IPGG

L'ESPCI réalisera deux événements d'accueil d'un groupe de scolaires afin de réaliser des manipulations et des expérimentations à la plateforme technologique de l'IPGG pour découvrir la microfabrication et la microfluidique. Les scolaires seront répartis en groupes pour réaliser diverses expérimentations (ex : un moule de photolithographie, des puces microfluidiques en PDMS et des observations et manipulations).

L'ESPCI peut accueillir des scolaires du niveau 4<sup>e</sup> jusqu'à la terminale.

- Accueil de stagiaires de 3<sup>e</sup> et 2<sup>nd</sup>e dans le cadre de stages sur la transition énergétique

L'ESPCI proposera des stages chaque année à destination des collégiens·nes de 3<sup>e</sup> ou des lycéens·nes de 2<sup>nd</sup>e au sein de ses laboratoires. Ces stages offriront aux scolaires une immersion dans la recherche scientifique, sous la supervision de doctorants ou

d'enseignants chercheurs ou de chercheurs. L'ESPCI s'appuiera notamment sur le programme Mercasto pour cette action.

Les collégien·nes et lycéen·nes seront sélectionnés par leurs professeurs des établissements de Trappes. Au cours de leur stage, ils travailleront sur une thématique spécifique au laboratoire d'accueil et auront l'opportunité de synthétiser leurs apprentissages en réalisant un poster scientifique. Cette initiative vise à stimuler l'intérêt des jeunes pour les sciences, tout en renforçant leur compréhension des enjeux de la recherche.

- Mise à disposition de boîtes scientifiques expérimentales et accueil de scolaires au sein de l'ESPCI lors de la conception

L'ESPCI organise, durant des semaines spécifiques appelées « Semaines PSL », des activités axées sur la création de kits pédagogiques. Ces semaines ont lieu traditionnellement à la fin du mois de novembre et au début du mois de mars, et réunissent des étudiants de PSL autour de thématiques variées, telles que le développement durable avec « L'habitat de demain » ou la microscopie. Ces kits sont conçus pour être utilisés par les professeurs de primaire, collège et lycée afin d'aider à l'enseignement des sciences de manière interactive et de fournir du matériel (appareils, échantillons, ...) autrement difficilement accessible.

À l'issue de ces semaines de travail, il est essentiel de tester les kits créés par les étudiants. Pour cela, l'ESPCI pourra accueillir une classe de collège ou de lycée de Trappes afin de tester les activités conçues et d'interagir directement avec les étudiants qui ont élaboré ces activités. Ce test en conditions réelles permettra d'ajuster et d'optimiser les kits avant leur déploiement dans les établissements scolaires.

Dans un second temps, les kits pédagogiques seront envoyés dans des classes pilotes de Trappes afin qu'ils soient utilisés dans le cadre des cours de sciences. Un suivi sera mis en place pour recueillir les retours des enseignants et des scolaires, ce qui constituera une deuxième phase importante de ce projet et contribuera à l'amélioration des kits avant leur mise en distribution à plus grande échelle.

- Organisation de temps d'échanges dans les établissements des élèves via l'association de vulgarisation scientifiques de l'ESPCI, EPICS

EPICS est l'association étudiante de vulgarisation scientifique de l'ESPCI Paris. Son objectif est de partager la passion des sciences à travers des expériences interactives. Dans le cadre de ses activités, EPICS s'engage à présenter des expériences scientifiques dans les collèges et lycées de Trappes. Le nombre de présentations varie chaque année, avec une fourchette allant de 5 à 15 interventions prévues par période triennale.

La ville de Trappes facilitera les échanges en identifiant les collègues et lycées intéressés et en servant d'intermédiaire entre les étudiants d'EPICS et les équipes enseignantes. De plus, EPICS participera aux ateliers organisés à l'occasion de la fête de la science, qui se tiendront dans les locaux de l'ESPCI.

- Accueil de scolaires lors de la fête de la science

L'ESPCI accueillera un groupe de scolaires lors de la fête de la science. Les scolaires participeront à une visite des laboratoires de recherche et auront l'opportunité de rencontrer et échanger avec les élèves de 2<sup>ème</sup> année de l'ESPCI. Ces échanges porteront notamment sur les projets expérimentaux réalisés dans le cadre des « Projets Scientifiques en Équipes ». Afin de synchroniser les emplois du temps des scolaires trappistes et des élèves de l'ESPCI, la visite devra idéalement être organisée durant la première quinzaine de septembre. Les créneaux pour ces projets expérimentaux à l'ESPCI sont généralement prévus les vendredis après-midi. La coordination en amont sera cruciale pour garantir la réussite de l'événement. Une réunion est ainsi prévue chaque année en mai à cet effet.

### **Article 3 : Rôles et responsabilités**

#### 3.1 Rôles de l'ESPCI

- Accueillir des scolaires au sein de ses locaux afin de réaliser des visites de la plateforme de l'IPGG et des laboratoires.
- Proposer des stages aux scolaires trappistes.
- Identifier des doctorants et alumnis pour accueillir les stagiaires.
- Informer la ville des événements prévus et de l'organisation de l'accueil des scolaires.
- Prendre en charge les repas des scolaires qui seront en stage au sein de l'ESPCI.
- Garantir la sécurité des scolaires qui relèvent de la responsabilité civile de l'ESPCI en tant que stagiaires.

#### 3.2 Rôles de la ville de Trappes

- Identifier et sélectionner les scolaires bénéficiaires en collaboration avec les établissements scolaires.
- Communiquer auprès des familles et des écoles sur les opportunités offertes par ce partenariat.
- Prendre en charge les transports des scolaires.

#### 3.3 Engagements communs

Les deux parties s'engagent à :

- Coordonner les activités pédagogiques et scientifiques.
- Travailler en concertation pour la mise en œuvre des actions prévues.
- Garantir un suivi personnalisé des bénéficiaires et se partager les retours.
- Évaluer annuellement les impacts du partenariat et apporter les ajustements nécessaires.

#### **Article 4 : Financement**

Les coûts liés aux repas des scolaires en stage seront pris en charge par l'ESPCI.

Les coûts liés aux transports des scolaires, lors des sorties en groupe et classe ainsi que pour les scolaires stagiaires, seront pris en charge par la ville de Trappes.

Les frais de communication autour du partenariat seront pris en charge par chacune des parties concernant sa communication propre.

#### **Article 5 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Condition de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En outre, les parties se réservent le droit de suspendre, ou de reporter le projet en cas d'impossibilité pour l'ESPCI d'accueillir les participants dans de bonnes conditions d'exécution de la présente convention.

#### **Article 7 : Révision**

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

### **Article 9 : Évaluation**

Un bilan annuel sera réalisé conjointement par l'ESPCI et la ville pour évaluer l'efficacité des actions menées et identifier des axes d'amélioration, notamment basé sur les indicateurs annuels fixés par l'article 2.2 et sur un questionnaire adressé aux bénéficiaires scolaires de Trappes et élèves et enseignants de l'ESPCI, et présentés lors d'un comité de pilotage où seront invités à être présents ou représentés :

- le maire de Trappes ;
- les principaux des collèges et proviseurs des lycées dont des scolaires sont concernés ;
- la présidence de l'ESPCI ;
- la présidence de l'association EPICS.

Fait à Paris, le ...

Pour l'ESPCI Paris - PSL,  
[Nom, fonction, signature]

Pour la ville de Trappes,  
[Nom, fonction, signature]

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*  
17 AVR. 2025